

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,

### ARRETE N° 06-47-5

**VU** le code du Patrimoine et notamment son livre V, article L 522-5 et suivants ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

**VU** l'information donnée à la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date du 31 janvier 2005 ;

**CONSIDERANT** les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **TONNEINS (Lot-et-Garonne)**, actuellement recensés dans les bases archéologiques de la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

### ARRETE

#### **Article 1er :**

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2, et 3, et sur le(s) plan(s) annexés au présent arrêté, constituent pour la commune de Tonneins les zones géographiques prévues à l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et à l'article 5 du décret n°2004-490 susvisés.

#### **Article 2 :**

Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions définies conformément aux dispositions prévues par l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et le décret 2004-490 susvisés, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations ou de travaux divers, d'autorisation de lotir et de création de Zones d'Aménagement Concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1. Froument, occupation protohistorique**
- 2. Gardès-la Tronce, occupation de l'Age du Fer et vestiges gallo-romains**

3. Gravière, occupation gallo-romaine
4. La Ville, églises, fortifications, habitat médiéval
5. Lacoustère, occupation protohistorique
6. Merle-Laffiteau, occupation et ateliers gallo-romains
7. Montamat, habitat de l'Age du Fer
8. Moulin de Bugassat, église et nécropole médiévales
9. Saint-Etienne, église et cimetière médiévaux
10. Saint-Georges-Bois du Casse, occupation gallo-romaine, église médiévale et motte castrale
11. Saint-Germain, église et cimetière médiévaux
12. Trichot, ateliers de potiers médiévaux
13. Tridon, occupation de l'Age du Bronze
14. Unet, église et cimetière médiévaux

**Article 3 :**

Au titre des alinéa a, b, c et d de l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme susvisé (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux dans les conditions définies par l'article 4 du décret 2004-490 susvisé, de :

**- tous les projets soumis à déclaration**

**Article 4 :**

Le préfet du département de Lot-et-Garonne, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental de l'équipement de Lot-et-Garonne et le maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne, et affiché dans la mairie de Tonneins pendant un mois à compter de sa réception.

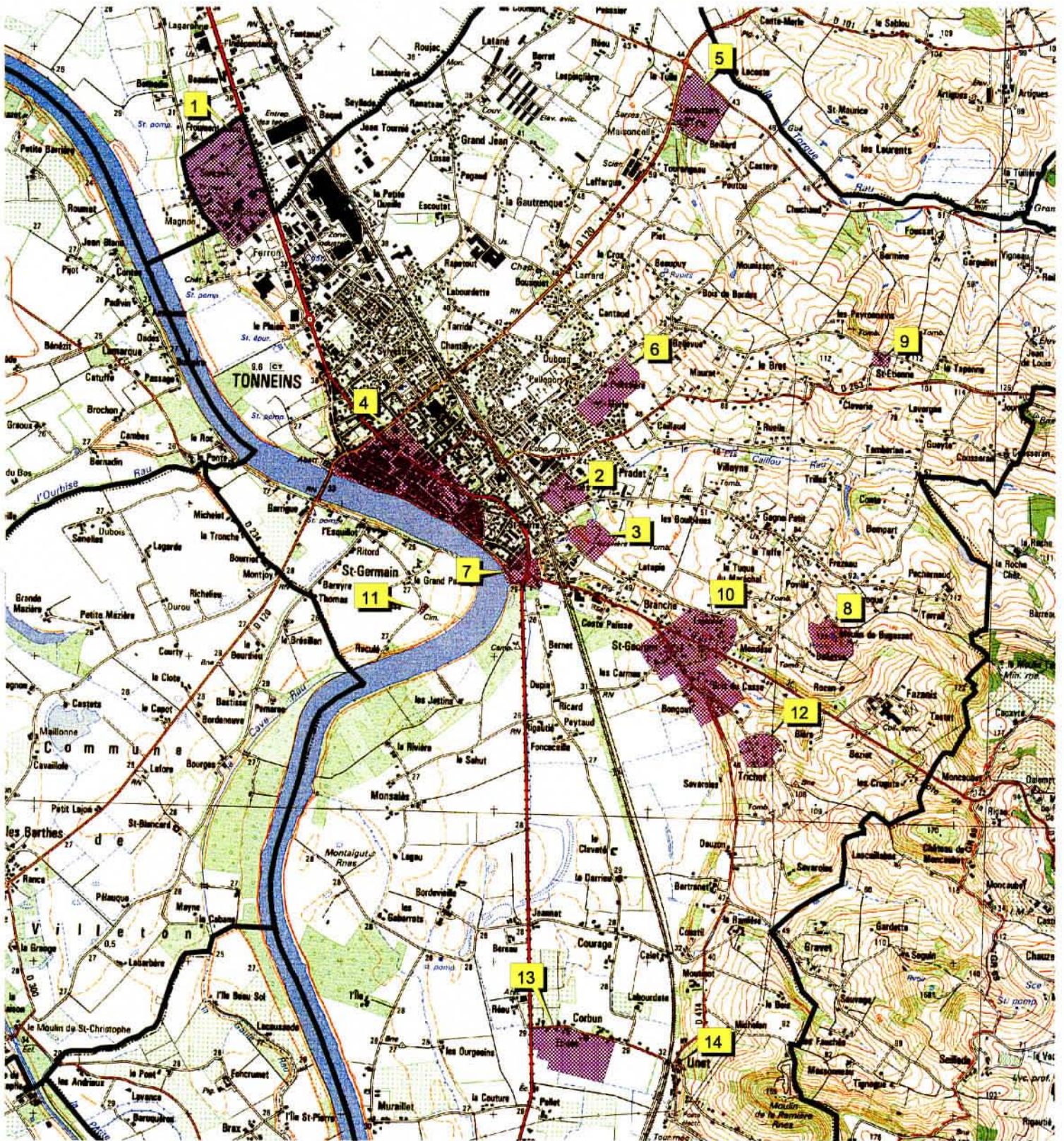
Fait à Bordeaux, le 6 NOV. 2006


Le Préfet de la région Aquitaine

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Frédéric MAC KAIN

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles



 Zones archéologiques

Commune de Tonneins - (47)  
Carte générale  
Zones archéologiques  
Code du Patrimoine - Décret 2004-490

0 500 1000 Mètres



Juin 2006